



La Charte d'honneur et de déontologie de l'Arbitre et de l'Arbitrage

Cette charte inspirée des règlements en vigueur (FRMF, CAF et FIFA) est une règle de conduite et de déontologie, à laquelle, tous les intervenants officiels dans le corps arbitral doivent se conformer du fait que la mixité ait été prise en compte lors de son élaboration.

Un savoir, un savoir-faire et un savoir être à concevoir et à savoir :

- *Connaître et appliquer avec justesse les règles et règlements.*
- *Promettre de remplir ses fonctions en toute impartialité, en respectant les règles qui les régissent, et dans un esprit de sportivité.*
- *Être correct et impartial et communiquer clairement ses décisions.*
- *Suivre les formations pour approfondir ses compétences et son perfectionnement.*
- *Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...).*
- *Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive.*
- *Respecter ses attributions et accomplir ses tâches avec dévouement.*
- *Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels...).*
- *Accomplir ses missions dans le cadre du respect de la hiérarchie et des attributions.*
- *S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux...).*
- *Garantir un comportement irréprochable et rester à l'écart des soupçons.*
- *S'interdire tout conflit d'intérêt (participation à des paris sportifs de toute nature).*
- *Refuser tout cadeau inapproprié et toute rémunération induue.*
- *Faire preuve d'un esprit de sportivité, respect et solidarité.*
- *Contribuer à la promotion des aspects positifs du sport tels que le fair-play.*

Remarque :

- *L'utilisation simplifiée du terme « arbitre » signifie tous les membres et intervenants officiels dans le corps arbitral à l'échelon national et régional.*
- *Tout membre du corps arbitral qui ne respecterait pas ces principes est passible de mesures administratives et disciplinaires, conformément aux statuts, règlements et codes en vigueur.*

